

Séance du 19 décembre 2018

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Arletty, située rue des remparts à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

| | | |
|---|-----------------------------|---|
| Nombre de conseillers : | * Conseillers présents : | A. HUCHET, M.-L. MATELOT, J. MATELOT--MORAIS |
| > en exercice : 23 | | F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, |
| > présents : 15 | | J. LEMAIRE, M.-C. PERRUCHOT, M. VALLADE |
| > votants : 22 | | C. LE FLOCH, C. TOULMÉ |
| | | F.-X. COULON, M. DAVID |
| Date de convocation : 13/12/18 | * Conseillers représentés : | B. FLAMENT <i>pouvoir à C. TOULMÉ</i> - M.-P. GALLEN <i>pouvoir à F. LE GARS</i> - |
| Date de publication et d'affichage : 21/12/18 | | T. GROLEMUND <i>pouvoir à J.-L. GUENNEC</i> - M.-F. LE BLANC <i>pouvoir à P. ENHART</i> - |
| | | G. LE CLECH <i>pouvoir à M.-C. PERRUCHOT</i> - H. MICHET de la BAUME <i>pouvoir à</i> |
| | | C. LE FLOCH - I. VILLATTE <i>pouvoir à M. DAVID</i> |
| | * Conseiller absent : | S. CHANCLU |

Délibération n° 18-245-B1

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jacky LEMAIRE se porte candidat.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Jacky LEMAIRE comme secrétaire de séance.

Délibération n° 18-246-U6

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE RELATIF À LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les articles L.5214-16 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu la délibération n° 15-162-5 du 5 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la commission « Développement économique » du 27 novembre 2018 ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) attribue aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Considérant que l'intérêt communautaire doit être déterminé dans un délai de deux ans à compter de la prise de la compétence et que la communauté doit déterminer l'intérêt communautaire par délibération avant le 31 décembre 2018.

Considérant que seules les politiques locales du commerce et le soutien aux activités commerciales qui entreront dans la définition de l'intérêt communautaire seront de la compétence des EPCI à fiscalité propre. Si les politiques locales du commerce et le soutien des activités commerciales s'inscrivent dans la définition de l'intérêt communautaire, il y aura transfert obligatoire des actions à l'EPCI. En maintenant la notion d'intérêt communautaire, la loi NOTRe préserve donc la capacité des communes à intervenir, notamment en matière d'animation du centre-ville, de sauvegarde des derniers commerces et d'intervention sur les baux commerciaux.

Considérant que lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers sans que ces décisions ne fassent l'objet d'un passage dans les conseils municipaux des communes.

Par délibération n° 15-162-45 du 5 octobre 2015, et tel qu'attendu par la loi NOTRe conformément à la nouvelle rédaction de l'article L5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a procédé à la modification de ses statuts.

Dans le cadre de la compétence obligatoire « Actions de développement économique », la CCBI met en œuvre une aide financière de soutien au commerce et à l'artisanat, dans le cadre d'une convention de partenariat signée avec le Conseil régional de Bretagne et conforme aux objectifs du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation.

Dans le cadre de la définition de la stratégie de « Développement économique » de l'intercommunalité et conformément aux valeurs intercommunales en matière de tourisme, les élus ont validé des orientations stratégiques visant à conforter les activités commerciales de proximité.

Il convient par conséquent de préciser l'intérêt communautaire concernant les actions de « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ».

Les interventions de la CCBI en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » suivantes sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Actions de communication et de promotion du commerce ouvert à l'année
- Actions portant sur les aides directes aux entreprises commerciales en cohérence avec le SRDEII
- Actions d'observation économique de l'activité commerciale
- Appui aux communes pour la réalisation d'études de redynamisation des centres-bourgs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales comme suit :

- Actions de communication et de promotion du commerce ouvert à l'année
- Actions portant sur les aides directes aux entreprises commerciales en cohérence avec le SRDEII
- Actions d'observation économique de l'activité commerciale
- Appui aux communes pour la réalisation d'études de redynamisation des centres-bourgs.

Délibération n° 18-247-N11

ESPACES NATURELS - LES POULAINS : OUVERTURE ET TARIFS BILLETTERIE 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, comme suit, les dates, horaires et tarifs d'ouverture de la maison de site de la Pointe des Poulains à compter du 1^{er} janvier 2019 :

1) Dates et heures d'ouverture :

| | Période d'ouverture | Jours de fermetures | Horaires |
|--------------------------------------|---|------------------------------------|----------------------------|
| Avril, mai, juin et septembre | Du 2 avril au 30 juin et du 1 ^{er} au 30 septembre | Lundi et samedi matin | Fixes (voir ci-dessous) |
| Juillet et août | Du 1 ^{er} juillet au 31 août | aucun | |
| Octobre | Du 1 ^{er} au 31 octobre | Dimanche, lundi, mardi et mercredi | |
| Vacances de Toussaint | Selon calendrier | Lundi | |

Horaires d'ouverture du 2 avril au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre :

- Espace Nature (Villa Lysiane) : ouvert de 10 h 30 à 12 h 30 puis de 14 h 30 à 17 h 30 le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche ainsi que le samedi après-midi de 13 h 30 à 17 h 30
- Espace Sarah Bernhardt (Villa des 5 parties du monde et Fort) : ouvert de 10 h 30 à 17 h 30 ainsi que le samedi après-midi de 13 h 30 à 17 h 30 (dernière entrée 1 h avant la fermeture)
- Phare des Poulains : voir horaire de l'espace nature avec variation selon les marées

Horaires d'ouverture du 1^{er} juillet au 31 août :

- Espace nature (Villa Lysiane) : * en semaine de 10 h 30 à 18 h 00
* les week-ends de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h
- Espace Sarah Bernhardt (Villa des 5 parties du monde et Fort) : de 10 h 30 à 18 h 00 (dernière entrée 17 h)
- Phare des Poulains : voir horaire de l'espace nature avec variation selon les marées

Horaires d'ouverture du 1^{er} octobre au 31 octobre :

- Espaces nature (Villa Lysiane) : fermé
- Espace Sarah Bernhardt (Villa des 5 parties du monde et Fort) : de 13 h 00 à 17 h 00 (dernière entrée 16 h 00)
- Phare des Poulains : voir horaire de l'espace Sarah Bernhardt avec variation selon les marées

Horaires d'ouverture des vacances de la Toussaint :

- Espace nature (Villa Lysiane) : fermé
- Espace Sarah Bernhardt (Villa des 5 parties du monde et Fort) : du mardi au dimanche de 13 h 00 à 17 h 00 (dernière entrée 16 h 00, sauf mardi et jeudi dernière entrée à 15 h 15)
- Phare des Poulains : voir horaire de l'espace Sarah Bernhardt avec variation selon les marées

2) Tarifs billetterie :

- **Tarifs des visites libres en individuel :**

| Visite libre « Individuel » muséographie complète : | |
|--|---------|
| Plein tarif | 6,00 € |
| Saisonnier sur présentation des « Cartes saisonnier » | 4,00 € |
| Enfant (de 7 à 12 ans) | 3,00 € |
| « Pass culturel » adulte (+ de 12 ans) sur présentation du billet d'entrée de la citadelle Vauban ou du Grand phare | 4,80 € |
| « Pass culturel » enfant (de 7 à 12 ans) sur présentation du billet d'entrée de la citadelle Vauban ou du Grand phare | 1,80 € |
| Famille (2 adultes + 2 enfants) | 16,00 € |
| Visite libre « Individuel » du fort uniquement : | |
| Plein tarif | 2,50 € |
| Enfant (de 7 à 12 ans) | 1,00 € |
| Tarifs « Individuel » spéciaux : | |
| Insulaire (sur présentation de la carte insulaire) | gratuit |
| Enfant (- de 7 ans) | gratuit |
| Visiteur originaire d'un territoire jumelé avec la CCBI ou une commune de Belle-Île (sur présentation d'un document indiquant l'adresse) | gratuit |
| Journées du patrimoine (samedi ou dimanche) | gratuit |

- **Tarifs des visites libres en « Groupe » (à partir de 15 personnes) :**

| Visite libre « Groupe » muséographie complète : | |
|---|-------------|
| Groupe « Adultes » | 4,00 €/pers |
| Groupe « Enfants de 7 à 12 ans » (scolaires et colonies inclus) | 2,50 €/pers |
| Visite libre « Groupe » du fort uniquement : | |
| Groupe « Adultes » | 2,00 €/pers |
| Groupe « Enfants de 7 à 12 ans » (scolaires) | 1,00 €/pers |
| Groupe « Excursionnistes » (sur présentation du ticket de car) | 2,00 €/pers |
| Tarifs « Groupes » spéciaux : | |
| Groupe « Insulaires » (sur présentation de la carte insulaire) | gratuit |
| Groupe « Enfants (- de 7 ans) » | gratuit |
| Groupe de visiteurs originaires d'un territoire jumelé avec la CCBI ou une commune de Belle-Île | gratuit |
| Groupe « Journée du patrimoine » (samedi ou dimanche) | gratuit |
| Accompagnateur (dans la limite de 1 personne toutes les 15 personnes) | gratuit |

Tarifs des visites commentées en « Individuel » :

| | |
|---|-------------|
| Balade commentée « extérieure » pointe des Poulains (de 5 à 25 personnes) | |
| Adulte | 6,00 €/pers |
| Enfant (de 7 à 12 ans) et insulaire | 2,00 €/pers |
| Enfant (- de 7 ans) | gratuit |
| Famille | 14,00 € |
| Visite commentée « Bienvenue chez la grande Sarah » (de 2 à 25 personnes) Inclus l'entrée à la muséographie et au fort | |
| Adultes | 8,00 €/pers |
| Enfants (de 7 à 12 ans) | 5,50 €/pers |
| Enfants (- de 7 ans) | 1,00 €/pers |
| Famille (2 adultes + 2 enfants de 7 à 12 ans) | 25,00 € |

- Tarifs des visites commentées en groupe :

| | |
|--|-------------|
| Forfait déplacement | 40,00 € |
| Visite commentée d'1 h 30 (de 15 à 25 personnes) | |
| Groupe « Adultes » | 4,50 €/pers |
| Groupe « Scolaires » (hors insulaires) | 1,00 €/pers |
| Accompagnateur groupe « Scolaires » (hors insulaires), « Colonies » (dans la limite de 1 personne toutes les 15 personnes) | gratuit |
| Visite commentée 45 minutes (de 15 à 25 personnes) Inclus l'entrée à la muséographie et au fort | |
| Groupe « Adultes » | 6,50 €/pers |
| Groupe « Scolaires » (hors insulaires) | 3,50 €/pers |
| Accompagnateur groupe « Scolaires » (hors insulaires), « Colonies » (dans la limite de 1 personne toutes les 15 personnes) | gratuit |
| Visite commentée sur mesure (de 10 à 25 personnes - Durée 1 h) | |
| Groupe « Adultes » | 5,00 €/pers |

Délibération n° 18-248-N12

ESPACES NATURELS – GRAND PHARE : OUVERTURE ET TARIFS BILLETTERIE 2018/2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, comme suit, les dates, horaires et tarifs d'ouverture de la maison de site du Grand phare à compter du 21 décembre 2018 :

1) Dates et heures d'ouverture :

| | Période d'ouverture | Jours d'ouverture | Horaires |
|--------------------------------------|--|--|--|
| Vacances d'hiver | Période des vacances toutes zones confondues | Visite commentée tous les jours | Sur réservation |
| Avril, mai, juin et septembre | Du 13 avril au 30 juin et du 1 ^{er} au 30 septembre | 5 jours sur 7 <i>Du mercredi au dimanche</i> | De 10 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 |
| Juillet et août | Du 1 ^{er} juillet au 31 août | 7 jours sur 7 | De 13 h 00 à 17 h 00 |
| Octobre | Du 1 ^{er} au 31 octobre | 3 jours sur 7 <i>Mercredi, vendredi, samedi</i> | |
| Vacances de Toussaint | Selon calendrier | 6 jours sur 7 <i>Du mardi au dimanche</i> | |
| Vacances de Noël | Du 26 au 31 décembre | Visite commentée tous les jours | Sur réservation |

Les dernières entrées se font 30 minutes avant l'heure de fermeture

2) Tarifs billetterie :

- **Tarifs des visites de l'ascension :**

| Visite libre en « Individuel » : | |
|---|---------|
| Plein tarif | 3,00 € |
| Saisonnier sur présentation de la « Carte saisonnier » | 2,50 € |
| Enfant (de 7 à 12 ans) | 1,50 € |
| « Pass culturel » adulte (+ de 12 ans) sur présentation du billet d'entrée de la citadelle Vauban ou de la maison de site de la pointe des Poulains | 2,40 € |
| Pass culturel enfant (de 7 à 12 ans) sur présentation du billet d'entrée de la citadelle Vauban ou de la maison de site de la pointe des Poulains | 1,20 € |
| Tarif Nocturne libre | 4,00€ |
| Insulaire (sur présentation de la carte insulaire) | gratuit |
| Enfant (- de 7 ans) | gratuit |
| Visiteur originaire d'un territoire jumelé avec la CCBI ou une commune de Belle-Île (sur présentation d'un document indiquant l'adresse) | gratuit |
| Journées du patrimoine (samedi ou dimanche) | gratuit |

- **Tarifs des visites commentées en individuel**

| Visite commentée 1 h 00 | |
|-------------------------------------|--------|
| Adulte | 5,00 € |
| Enfant (de 7 à 12 ans) et insulaire | 3,00 € |
| Enfant (- de 7 ans) | 1,00 € |

- **Tarifs des visites en groupe (à partir de 10 personnes) :**

| Pour tous les types de visite en groupe : | |
|---|----------------|
| Visite libre groupe « Adultes et Enfants » | 2,00 €/pers |
| Forfait visite commentée | 30,00 € |
| Visite commentée 1h | 4,00 €/pers |
| Accompagnateur (dans la limite de 1 personne toutes les 10 personnes) | Gratuit |

- **Tarifs des événements spéciaux :**

| Nuit du phare : | |
|-------------------------------------|-------------|
| Adulte | 7,00 €/pers |
| Enfant (de 7 à 12 ans) et insulaire | 4,50 €/pers |
| Enfant (- de 7 ans) | 1,00 €/pers |

Délibération n° 18-249-V21

COMPLEXE SPORTIF DU GOUERCH - TENNIS : TARIFS 2018-2019 DE LOCATION DES TERRAINS

La commission « Finances », réunie le 19 décembre 2018, a donné un avis favorable à la modification de la délibération n° 16-110-V21 du 7 juin 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, comme suit, les tarifs de location des terrains de tennis, à compter du 21 décembre 2018 :

1) Terrains extérieurs :

- Terrains extérieurs « A » « B » « C » : 12,00 € par heure engagée totalement ou partiellement occupée
- Carte « Terrains extérieurs » : 120,00 € pour 11 heures
- Terrain extérieur « D » : 6,00 € par heure engagée totalement ou partiellement occupée
- Heures creuses en juillet et août : 7,00 € par heure, entre 15 et 17 h
- Supplément si location de court en intérieur : 3,00 €

- 2) Terrains intérieurs :
- Terrains intérieurs : 13,00 € par heure engagée totalement ou partiellement occupée
 - Carte « Terrains intérieurs » : 130,00 € pour 11 heures
- 3) Terrains intérieurs/extérieurs :
- Carte « Terrains intérieur/extérieur » : 112,50 € pour 5 heures de terrain en extérieur et 5 heures de terrain en intérieur
- 4) Tarif insulaire (sur présentation de la carte insulaire) et joueur accompagnant un adhérent du « Tennis club de Belle-Île-en-Mer » :
- Terrains intérieurs ou extérieurs : 5,50 € par heure engagée totalement ou partiellement occupée
 - Carte « Insulaire » }
} 23,00 € pour 5 heures de terrains extérieurs/intérieurs
 - Carte « Accompagnant adhérent » : }
} 3,00 € par heure engagée totalement ou partiellement occupée
 - Accompagnant adhérent hors période d'ouverture du club-house
- 5) Tarif spécial professeur : Les professeurs de tennis ont la possibilité d'occuper les courts à la demi-heure et seront facturés à la moitié du tarif horaire du terrain concerné.
- 6) Caution : Une caution de 10 € (chèque ou espèce) sera demandée pour obtenir la clé d'accès aux courts pour les réservations en dehors des heures d'ouverture du club-house.

Délibération n° 18-250-V21

COMPLEXE SPORTIF DU GOUERCH - TENNIS : PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE DU TENNIS AU PUBLIC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, comme suit, les dates et horaires d'ouverture des terrains de tennis à compter du 21 décembre 2018 :

| OUVERTURE DES TENNIS | | | |
|---|--|---|--|
| Période d'ouverture | | Heures d'ouverture des courts (réservation obligatoire) | Heures d'ouverture du club-house (accueil-réservation) |
| Hors saison (d'octobre aux vacances de printemps) | Vacances d'automne selon calendrier Fermeture le mercredi | | 10 h / 19 h 14 h 55 / 18 h 10 |
| | Vacances de fin d'année du 26/12/18 au 05/01/19 Fermeture le 01/01/19 | | 10 h / 19 h 14 h 00 / 18 h 00 |
| | Vacances d'hiver | du 09/02 au 10/03/2019 (Fermeture mercredi) | 10 h / 19 h 10 h 00 / 13 h 00 |
| Mi-saison (des vacances de printemps à septembre) | Vacances de printemps | du 06/04 au 05/05/2019 + Ponts (Fermeture mercredi sauf férié) | 10 h / 20 h 10 h 00 / 13 h 00 16 h 00 / 19 h 00 |
| | Mai et juin (Fermeture mercredi et dimanche) Du 06/05 au 30/06/2019 | | 10 h / 20 h 10 h 00 / 11 h 30 |
| | Début juillet et après saison (Fermeture mercredi et dimanche) Du 01/07 au 12/07/2019 et du 26/08 au 14/09/2019 | | 10 h / 20 h 17 h 00 / 20 h 00 |
| Haute saison (Juillet-Août) | Été du 09/07 au 25/08/2019 (ouverture 7 jours / 7) | | 9 h / 21 h 9 h 00 / 13 h 00 15 h 00 / 20 h 00 |

Délibération n° 18-251-Q6

AÉRODROME : TARIF DES BOISSONS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2019 concernant les boissons à l'aérodrome :

| | HT (TVA à 20 %) | TTC |
|--|-----------------|---------|
| Boissons chaudes/Café | 1,08 € | 1,30 € |
| <u>Apéritifs :</u> | | |
| Kir (10 cl) | 2,25 € | 2,70 € |
| Vin blanc, rosé ou rouge | 2,08 € | 2,50 € |
| <u>Whisky :</u> | | |
| Baby | 2,08 € | 2,50 € |
| Normal | 3,75 € | 4,50 € |
| <u>Bières :</u> | | |
| Galopin « 1664 » (15 cl) | 1,25 € | 1,50 € |
| Demi « 1664 » (25 cl) | 2,42 € | 2,90 € |
| « 1664 » bouteille | 2,25 € | 2,70 € |
| « Grimbergen » (33 cl) | 2,92 € | 3,50 € |
| Bière sans alcool | 2,17 € | 2,60 € |
| <u>Jus de fruits (20 cl) :</u> | 2,25 € | 2,70 € |
| <u>Limonade :</u> | | |
| Le verre (20 cl) | 1,83 € | 2,20 € |
| Avec sirop - Diabolo | 1,92 € | 2,30 € |
| <u>Eau minérale :</u> | | |
| Le verre (20 cl) | 1,42 € | 1,70 € |
| Avec sirop | 1,50 € | 1,80 € |
| <u>Canettes de soda :</u> | | |
| Coca-Cola - Orangina - Perrier - Schweppes | 2,25 € | 2,70 € |
| <u>Vin :</u> | | |
| Crémant (la bouteille) | 16,67 € | 20,00 € |

Le prix TTC des boissons sera évalué en fonction des prix d'achat début de chaque mois de juillet et arrondi au 10^{ème} près.

Délibération n° 18-252-B1

COMPTE PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2018-06

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie le 18 décembre 2018 ;

L'analyse des comptes par notre comptable fait apparaître un manque de crédit au compte principal :

✓ Dans quatre comptes du chapitre 011 qui en compte 50. Il s'agit :

* Du compte 60631 (*fournitures d'entretien*) : le dépassement est de 5 692,79 €. Deux raisons :

- o les factures du fournisseur Nord Chimie d'un montant de 4 263 €, ont été payées sur ce compte mais avaient été prévues lors de l'élaboration du budget au compte 60632 (*fournitures de petit équipement*)
- o lors du budget, la prévision a été strictement fixée sur la dépense 2017, soit 12 500 €. Or, en 2018, les dépenses d'entretien du restaurant scolaire (+ 250 €), de la salle Arletty (+ 1 200 €) et du complexe sportif du Gouerch (+ 430 €) ont augmenté portant la dépense au compte 60631 à 15 334,82 € au lieu des 12 500 € prévus.

Il reste encore à payer une facture de 1 405,03 € (PLG) et pour clore l'année, la comptable demande un peu de crédit supplémentaire si besoin était. Il est donc proposé aux élus de déplacer 8 000 € du compte 60632 vers le compte 60631.

* Du compte 611 (*contrats de prestations de service*) : le dépassement est de 2 705,32 €. Il s'agit de dépenses exceptionnelles : 1 015,92 € au LDA pour des analyses au restaurant scolaire, 222 € pour évacuation d'huiles usagées et 1 690,50 € pour la mise en place du nouveau logiciel du service des ressources humaines. Il est donc proposé aux élus d'ajouter un crédit de 2 706 € + un crédit pour clore l'année si besoin était, soit 3 000 € qui seront pris au compte 60632.

* Du compte 615221 (*entretien et réparations bâtiments publics*) : le dépassement est 7 843,25 € en raison de dépenses exceptionnelles : réparation des dégâts de l'été 2017 à la Cité de la paix (3 347,64 € -recettes des assurances attendues), mise aux normes électrique des locaux du Grand phare, plus chère que prévue (7 835 € pour une estimation de 2 500 € en mars) et réparation en urgence du toit de la salle omnisport (4 400 €). Il est donc proposé aux élus d'ajouter un crédit de 8 000 € (y compris un crédit pour clore l'année si besoin était) au compte 615221 pris au compte 60623 (*alimentation*) pour 5 000 € et au compte 60612 (*énergie – électricité*) pour 3 000 €.

- * Du compte 6257 (*réceptions*) : le dépassement est 1 907,25 €. Les paiements exceptionnels ont été faits pour l'inauguration de la salle Arletty (1 003,21 €), pour l'action Leader jeunesse (319,61 €), pour deux départs en retraite (487,72 €) et en paiement de l'apéritif lors de la réunion avec Orange le 24 octobre 2018 (117 €). Il faut aussi comptabiliser les dépenses de fin d'année à venir (arbre de Noël + pot du dernier conseil de l'année). Il est proposé au conseil d'ajouter un crédit de 3 000 € au compte 6257 pris au compte 60612 (*énergie – électricité*).
- ✓ Dans un compte du chapitre 012 (*charges de personnel et frais assimilés*), le compte 6217 (*personnel affecté par la commune membre du GFP*) le cadre de la mise à disposition du personnel communal palantin au restaurant scolaire, l'état récapitulatif indique un remboursement à la commune d'un montant de 21 418,44€. Il était de 17 547,06 € en 2017. L'augmentation, soit 3 871,38 € est due à une augmentation des effectifs communaux. Jusqu'à l'année scolaire 2015-2016, la commune avait 6 surveillantes puis un essai avec 1 personne en moins (baisse des effectifs scolaires) a été fait mais, ce n'était pas suffisant en fin d'année. Les effectifs sont donc repassés à 6 surveillantes. Il manque donc un crédit de 3 871,38 € au compte 6217 au chapitre 012. Afin de faire face à d'éventuels ajustements de fin d'année, le responsable des RH demande au conseil s'il est possible de porter le crédit supplémentaire à 5 000 €. Ils seront pris au compte 6574 (*subventions de fonctionnement aux associations et autres*).
- ✓ Dans un compte du chapitre 21, le compte 2135 (*installations générales, agencements, aménagements des constructions*) : Initialement, lors du vote du budget, une somme de 23 700 € a été prévue pour réhabiliter les vestiaires de foot endommagés par un incendie. Le montant du marché passé avec SOGEA est de 21 174 € mais en cours d'année des dépenses imprévues ont été payées sur ce compte. Il s'agit de la pose d'une alarme « anti-agression » au SISE (2 146,13 €), l'installation d'un système d'évacuation Incendie de type 4 dans la salle omnisport (2 321,33 €) et la réalisation d'une rampe inox pour la salle Arletty (4 420 €). Le crédit disponible pour payer SOGEA est donc insuffisant, il manque 7 161,46 €. Il est proposé aux élus d'ajouter un crédit supplémentaire de 7 200 € au compte 2135. Ils seront pris au compte 2184 (*mobilier*).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 2 « abstention », décide, les modifications suivantes au budget primitif 2018 :

1) Fonctionnement :

Dépenses :

| | | | |
|-------------|------------|--------------|-----------|
| 011-60612 : | - 6 000 € | 011-615221 : | + 8 000 € |
| 011-60623 : | - 5 000 € | 011-6257 : | + 3 000 € |
| 011-60631 : | + 8 000 € | 012-6217 : | + 5 000 € |
| 011-60632 : | - 11 000 € | 65-6574 : | - 5 000 € |
| 011-611 : | + 3 000 € | | |

2) Investissement :

Dépenses :

| | | | |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 21-2135 : | + 7 200 € | 21-2184 : | - 7 200 € |
|-----------|-----------|-----------|-----------|

Délibération n° 18-253-B1

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE PUBLIC CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES, SYNDICATS ET EPCI

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 15 novembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 « abstention », décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 61 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Sylvain LIMANTON pour la gestion de l'année 2018.

Délibération n° 18-254-Q5

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - ABATTOIR PUBLIC DE BELLE-ÎLE CONCERNANT LES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS AINSI QUE LA RÉPONSE QUI Y A ÉTÉ APPORTÉE

Par courrier du 8 mars 2018, reçu à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer le 12 mars 2018 et en application des articles L.211-3, L.211-4, L.211-5 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes de Bretagne a informé la CCBI de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer/abattoir public à compter de l'exercice 2013 jusqu'à la période la plus récente.

Les conseillers à la Chambre régionale des comptes de Bretagne ont examiné la gestion de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer / abattoir public durant les exercices 2013 et suivants.

Cet examen a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires transmis à la CCBI le 17 juillet 2018. Le rapport d'observations définitives a été communiqué le 3 octobre 2018. Le rapport d'observations définitives et sa réponse a été communiquée le 22 novembre 2018.

En application des dispositions de l'article L.241-11 du code des juridictions financières, le rapport doit :

- Faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante,
- Être communiqué ainsi que la réponse avec la convocation adressée à chaque membre de l'assemblée délibérante,
- Donner lieu à un débat.

Après la séance du conseil communautaire, le document final devient alors un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6 ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé au contrôle de la gestion de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer (CCBI) / abattoir public au cours des exercices 2013 et suivants ;

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre régionale des comptes de Bretagne a transmis un rapport à la CCBI le 22 novembre 2018 ;

Considérant que le rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et donner lieu à un débat ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la communication et du débat relatif au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de communes de Belle île en Mer / abattoir public au cours des exercices 2013 et suivants, notifié par Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes de Bretagne.

Délibération n° 18-255-B2

TAXE DE SÉJOUR : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES

Suite à la vérification de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour le 7 novembre 2018 par le trésorier, cette délibération annule et remplace, à compter du 21 décembre 2018, la délibération n° 98-27 du 27 février 1998 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour et la délibération n° 06-272-07 du 28 novembre 2006 relative au passage à l'euro.

Le président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2018,

Entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Article 1 : Depuis le 1^{er} avril 1998, il a été institué auprès de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-mer, une régie de recettes pour l'encaissement de la « Taxe de séjour ».
- Article 2 : Cette régie est installée au siège de la communauté de communes.
- Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.
- Article 4 : La régie encaisse les taxes de séjour.
- Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Chèques
 - Espèces
 - Carte bancaire (TIPI régie)
 - Virement.
- Article 6 : Le recouvrement des produits sera effectué par délivrance de reçus édités par informatique.
- Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques à Vannes.
- Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 € plus le montant maximum du compte « Dépôt de Fonds au Trésor » (DFT).
- Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.
- Article 10 : Le régisseur verse auprès du président la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 12 : Le président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Délibération n° 18-256-B2

TOURISME : ADOPTION DES ORIENTATIONS ET DU PLAN D' ACTIONS DE LA DÉMARCHE « SITE D'EXCEPTION » 2019-2020

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 18-212-B2 du 15 novembre 2018.

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire du 15 novembre 2018,

Considérant l'avis favorable de la commission « Tourisme » du 23 octobre 2018,

Considérant les ajustements opérationnels des actions prévues dans le cadre du site d'exception et l'affirmation de règles de mobilisation des crédits régionaux afférent,

Il est proposé au conseil communautaire de reprendre délibération n° 18-212-B2 de la manière suivante :

1/ Présentation de la démarche « Site d'exception »

Dans le cadre de la nouvelle stratégie bretonne de développement touristique, la démarche « site d'exception » a été lancée par la Région Bretagne en 2017 afin de tester avec deux « sites » identifiés par département une méthodologie visant à l'amélioration globale du parcours « visiteurs ». Le parcours du visiteur désigne toutes les étapes qui marqueront son excursion (visite de quelques heures à un jour) ou son séjour (visite de plusieurs jours).

La région Bretagne et le département du Morbihan ont proposé en mai 2018 à Belle-Île d'intégrer cette démarche. Un « comité d'experts » composé de la CCBI, l'OTBI, la Région Bretagne, l'association des îles du Ponant, le Comité départemental du tourisme (CDT 56), la « Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan », et a travaillé pour réaliser un diagnostic du territoire et en dégager les grandes orientations du projet « Site d'Exception ».

2/ Les grandes orientations stratégiques

| | |
|--|--|
| Transport et mobilité | <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les travaux d'amélioration du transport depuis et vers Belle-Île (stationnement Quiberon, gare maritime Le Palais, etc.) • Sécurisation de la mobilité douce (bus, vélo) sur l'île • Sensibilisation des prestataires privés de transport aux enjeux de la mobilité touristique |
| Hébergement | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'attractivité du territoire pour les excursionnistes afin qu'ils deviennent les visiteurs séjournant de demain • Développer la marque « Savoir-faire des îles du Ponant » (par l'AIP) |
| Restauration et alimentation | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une coordination des prestataires de restauration/alimentation ouverts à l'année et amélioration de la communication liée • Développement de la marque « Savoir-faire des îles du Ponant » pour les établissements ouverts à l'année (par l'AIP) |
| Activités | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner une requalification des campings et des services dédiés à la clientèle itinérante (à vélo, à pied) • Assurer une mise en tourisme de l'offre artistique et culturelle et développer des espaces d'accueil indoor pour une découverte immersive de l'île |
| Communication, notoriété, commercialisation de l'offre de Belle-Île | <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance des clientèles touristiques (REFLET incomplet) • Améliorer l'information sur les activités marchandes de l'île à partir des points stratégiques d'accueil des visiteurs • Coordonner la chaîne de valeurs • Renforcer la cohésion à différentes échelles [ex : conventionnement avec acteurs ex AQTA-CCBI ; développement ou maintien relations CDT CRT DT (AQTA) etc.] |

Les orientations stratégiques font l'objet d'une déclinaison en plan d'actions.

3/ Le plan d'action « Site d'exception » 2019-2020

| | ORIENTATIONS STRATÉGIQUES | ACTIONS 2019-2020 | MAÎTRISE D'OUVRAGE |
|---|---|---|---------------------------------------|
| Transport et mobilité | Poursuivre les travaux d'amélioration du transport depuis et vers Belle-Île (stationnement Quiberon, gare maritime Le Palais, etc.) | Envisager la rénovation de la gare maritime de Quiberon | Région Bretagne |
| | | Créer d'une gare routière à Belle-Île | CCBI |
| | | Créer un pôle d'échanges multi-modal en gare d'Auray | AQTA |
| | | Envisager l'amélioration des mobilités et du stationnement vers et sur la presqu'île | Pays d'Auray |
| | Sécurisation de la mobilité douce sur l'île (bus, vélo) | Réaliser une étude pré-opérationnelle vélo | Communes / CCBI (services mutualisés) |
| | Sensibilisation des prestataires privés de transport aux enjeux de la mobilité touristique | Mettre en place de navettes soirées et envisager la gratuité du service Belle-Île Bus sur les bords de saison | CCBI (en lien avec son délégataire) |
| Accompagner le déploiement de solutions de mobilité innovantes et économes en énergie | | Communes / Morbihan Énergies | |
| Hébergement | Captation des excursionnistes pour en faire des visiteurs séjournant demain | Développer un accueil et une communication spécifique pour le public en excursion (à la journée) | OTBI |
| | Développement de la marque « Savoir-faire des îles du Ponant » par l'AIP | Développer le label en direction des hébergeurs | Association Îles du Ponant |
| Restauration et alimentation | Amélioration de l'attractivité de l'île hors saison par une coordination des établissements ouverts à l'année | Organiser des réunions avec les commerçants et créer une fiche d'information | OTBI |
| | Développement de la marque « Savoir-faire des îles du Ponant » par l'AIP | Développer le label en direction des établissements | Association Îles du Ponant |

| | | | |
|---|--|---|--------------------------------|
| Activités | Accompagnement vers une requalification des campings et des services dédiés à l'itinérance | Accompagner la labellisation « accueil randonnées » des campings municipaux | Communes CDT 56 |
| | Mise en tourisme de l'offre artistique et culturelle | Créer un parcours Monet sur le secteur de Kervilahouen-Port Coton (reproduction d'œuvre in-situ - fiche balade) | CCBI |
| | | Mettre en scène l'aire marine protégée au travers d'un événementiel dédié (ex : « Festival sous l'eau ») | Les Tempestaires (association) |
| | Développement des espaces d'accueil indoor pour une découverte immersive de l'île | Créer l'Espace nature – Vagabondez et plongez dans la nature (Pointe des Poulains) | CCBI |
| Engager les professionnels des activités de pleine nature dans des démarches éco-responsables sur terre et en mer | | CCBI | |
| Communication | Amélioration de la connaissance des clientèles touristiques | Réaliser une enquête sur le profil et les comportements des visiteurs (méthode REFLET-CRT appliqué en local) | CCBI |
| | | Réaliser une ou des enquêtes de satisfactions ou qualitative | CCBI |
| | Amélioration de l'information sur les activités marchandes de l'île à partir des points stratégiques d'accueil des visiteurs | Mettre en place des écrans dynamiques d'information dans différents sites et étoffer le réseau « web cam » | CCBI et-ou OTBI |
| | | Créer un espace d'information touristique connecté et attractif dans la gare routière | CCBI ou OTBI |

4/ Les actions « Site d'exception » 2019-2020 appelant un co-financement régional lié

Afin de permettre la mise en œuvre du plan d'action site d'exception décrit précédemment, la CCBI sollicite un cofinancement régional dans le cadre de la démarche site d'exception sur les actions suivantes :

Action 1 **Créer l'Espace nature : Vagabondez et plongez dans la nature à la Pointe des Poulains**

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-----------------|---------------|
| Maîtrise d'ouvrage | CCBI | | |
| Maître d'œuvre | CCBI / Tempestaire (association) | | |
| Partenaires | Conservatoire du littoral | | |
| Coût prévisionnel | 313 289 € HT en investissement | | |
| Plan de financement | Conservatoire du littoral | 126 580 € | 40,4 % |
| | <u>Région Bretagne</u> | <u>85 600 €</u> | <u>27,3 %</u> |
| | Conseil départemental | 38 451 € | 12,3 % |
| | CCBI | 61 258 € | 20 % |

Action 2 **Créer un parcours Monet sur le secteur de Kervilahouen-Port Coton**

| | | | |
|---------------------|--|----------------|-------------|
| Maîtrise d'ouvrage | CCBI | | |
| Maître d'œuvre | CCBI | | |
| Partenaires | Société Historique de Belle-Île-en-Mer (association) | | |
| Coût prévisionnel | 10 000 € HT en investissement | | |
| Plan de financement | <u>Région Bretagne</u> | <u>7 000 €</u> | <u>70 %</u> |
| | CCBI | 3 000 € | 30 % |

Action 3 **Créer un espace d'information touristique connecté et attractif dans la gare routière**

| | | | |
|---------------------|--|----------------|-------------|
| Maîtrise d'ouvrage | CCBI | | |
| Maître d'œuvre | CCBI | | |
| Partenaires | Société Historique de Belle-Île-en-Mer (association) | | |
| Coût prévisionnel | 10 000 € HT en investissement | | |
| Plan de financement | <u>Région Bretagne</u> | <u>7 000 €</u> | <u>70 %</u> |
| | CCBI | 3 000 € | 30 % |

Action 4 **Réaliser une enquête sur le profil et les comportements des visiteurs**

| | | | |
|---------------------|--------------------------------|----------------|-------------|
| Maîtrise d'ouvrage | CCBI | | |
| Maître d'œuvre | CCBI | | |
| Partenaires | CRT | | |
| Coût prévisionnel | 17 000 € TTC en fonctionnement | | |
| Plan de financement | <u>Région Bretagne</u> | <u>5 100 €</u> | <u>70 %</u> |
| | CCBI | 11 900 € | 30 % |

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action « Site d'exception », la CCBI sollicite la région Bretagne au titre de ce dispositif pour la mise en œuvre de 4 actions à hauteur de :

- 98 200 € HT en investissement sur un plafond éligible de 100 000 €
- 5 100 € TTC en fonctionnement sur un plafond éligible de 10 500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 « abstention », décide d'approuver les orientations et le plan d'actions de la démarche « Site d'exception 2019-2020 » et autorise le président à signer tous les actes administratifs permettant la mise en œuvre du plan d'actions.

Délibération n° 18-257-N3

ESPACES NATURELS - NATURA 2000 : INTÉGRATION DE LA CCBI AU PROTOCOLE NATIONAL DE SUIVI DES DÉCHETS MARINS DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC LE CEDRE

L'agence française pour la biodiversité est chargée par le ministère de la transition écologique et solidaire de la mise en œuvre de la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin. Le programme de surveillance associé à cette directive inclut le suivi d'un descripteur « déchets marins », concomitamment prévu par la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (dite convention OSlo-PARis, 1998). Le pilotage scientifique de ce descripteur est confié au Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE).

La mise en place du descripteur « déchets marins » s'appuie sur la mise en œuvre de protocoles de suivi sur 10 sites par façades maritimes.

Conformément à l'engagement fort de la CCBI en matière de gestion écologique des plages, formalisé dans un contrat Natura 2000, il semble pertinent que la plage de Donnant intègre ce réseau de 10 sites le long la façade Atlantique.

Pour ce faire, un contrat de prestation pour la fourniture de données relatives aux déchets marins sur le littoral est établi entre le CEDRE et la CCBI. Ce contrat définit les modalités scientifiques et techniques du partenariat 2018-2019 et prévoit le versement, par le CEDRE, d'une participation financière de 916,25 € pour chacun des 4 prélèvements annuels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer le contrat de prestation avec le CEDRE.

Délibération n° 18-258-N4

ESPACES NATURELS : CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL 2019-2024

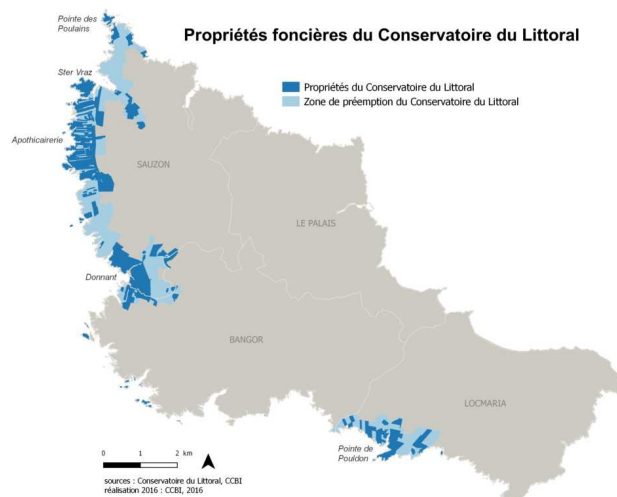
Le Conservatoire du littoral est propriétaire, à Belle-Île de plus de 340 hectares répartis en 4 sites :

- La pointe de Pouldon
Milieux naturels littoraux
- Les dunes de Donnant
Milieux naturels littoraux
- Ster Vraz – Apothicairerie
Milieux naturels littoraux et petit patrimoine bâti
- La pointe des Poulains
Milieux naturels littoraux, petit patrimoine bâti et bâtiments

L'établissement public intervient en acquisition foncière dans un périmètre couvrant 848 hectares, en grande partie par délégation du département dans la zone de préemption Espaces Naturels Sensibles.

Le Conservatoire du littoral confie la gestion de ses sites à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer depuis 1999. Les modalités techniques et financières de cette gestion sont définies précisément dans une convention de gestion. De manière générale : le Conservatoire du littoral assume financièrement directement les programmes de travaux et la fourniture en matériaux / la communauté de communes assure la gestion courante des sites et du patrimoine bâti. De manière spécifique, le conservatoire peut déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la CCBI sur des programmes de travaux spécifiques (comme dans le cadre du projet « Espace nature », cf. délibération n° 18-211-N112 du 15 novembre 2018).

Le Conservatoire du littoral reconnaît le Document d'Objectif, validé le 14 septembre 2018 comme valant plan de gestion pour ses sites.



Afin d'accompagner financièrement la communauté de communes dans la gestion des sites du Conservatoire du littoral : d'une part le département apporte son soutien financier comme précisé dans la convention cadre, d'autre part le conservatoire reverse à la CCBI une part de la taxe sur les passagers maritimes à destination de Belle-Île qu'elle perçoit, dans une convention spécifique.

Dans le prolongement du partenariat ancien liant le Conservatoire du littoral et la CCBI, au fondement de la politique espaces naturels de Belle-Île, une nouvelle convention cadre de gestion est proposé pour 6 ans (2019-2024 - reconductible tacitement une fois). Cette convention, associe la Département du Morbihan en tant que partenaire financier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention avec le Conservatoire du littoral.

Délibération n° 18-259-C/A

COMMISSION « ASSAINISSEMENT » : MODIFICATION

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 18-160-C/A du 19 septembre 2018.

Vu l'article L.2121-22 du CGCT ;

Sont élus membres de la commission « Assainissement », à l'unanimité, sous la présidence de Frédéric LE GARS :

- Philippe ENHART
- Annaïck HUCHET
- Marie-Françoise LE BLANC
- Geneviève LE CLECH
- Camille LE FLOCH
- Marie-Christine PERRUCHOT.

Délibération n° 18-260-D2

DÉCHETS : CONTRAT DE REPRISE AVEC LE SYSEM

Depuis le 1^{er} juin 2018 et la fin du contrat de tri des déchets avec l'ancien prestataire de service, la collectivité est sans repreneur sur les flux papiers de type « JRM » (1.11) et carton de type « Gros de magasin » (1.02). Ces flux représentent environ 10 % des déchets entrants et sont actuellement stockés dans l'attente d'une filière de recyclage.

Dans le cadre de convention de coopération pour le tri des déchets courant jusqu'au 31 décembre 2020 (délibération n° 18-009-D24), le SYSEM propose, via le nouvel exploitant du centre de tri, des conditions de reprise correspondants aux standards nationaux en termes de matières premières secondaires sur le papier et le carton.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le président à signer les contrats de reprise proposés par le SYSEM, pour une période de deux ans, pour les flux 1.11 et 1.02 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération n° 18-261-D1

DÉCHETS : MARCHÉ 2018-002-D – LOT 2 – DÉCLENCHEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE A2-14

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 10 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° 18-180-D du 19 septembre 2018 relative à l'attribution du marché de collecte des ordures ménagères et assimilées ;

Vu la délibération n° 18-217-D du 15 novembre 2018 relative aux tarifs 2019 des producteurs non ménagers non assimilés ;

Vu la délibération n° 18-218-D du 15 novembre 2018 relative aux conventions de collecte en domaine privé avec les producteurs non ménagers non assimilés ;

Dans le cadre du lot n° 2 (Marché n° 2018D0202) - Collecte des bacs roulants, pour lequel l'offre en variante proposée par COVED a été retenue, il est nécessaire de procéder au déclenchement de la tranche optionnelle A2-14 « téléréleve du nombre de levées chez les professionnels "hors catégorie" » afin de pouvoir assurer un décompte informatique du nombre de levées, comme explicité dans les conventions de collecte en domaine privé avec les producteurs non ménagers non assimilés.

Le montant annuel de cette prestation est de 1 712,28 € HT (en valeur avril 2018) pour 13 professionnels concernés et 60 bacs à équiper.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le président à signer les pièces du présent marché public nécessaires à la notification de la prestation optionnelle concernée.

Délibération n° 18-262-V2

COMPLEXE SPORTIF DU GOUERCH : PROGRAMME DE RÉHABILITATION

La compétence « Complexe sportif du Guerch » est assumée par la CCBI depuis le 1^{er} janvier 2014, par transfert de la commune de Le Palais. Dès l'origine du transfert, la réhabilitation de la salle omnisport a été identifiée comme prioritaire.

En 2017, la CCBI a engagé un travail de définition du préprogramme de réhabilitation du complexe sportif du Guerch incluant : le diagnostic de l'infrastructure, l'identification des besoins en équipements et en surfaces en concertation avec les usagers, ainsi qu'une pré-évaluation financière. Au terme de ce travail d'élaboration du projet de réhabilitation du complexe sportif du Guerch, il est proposé d'en arrêter le préprogramme suivant :

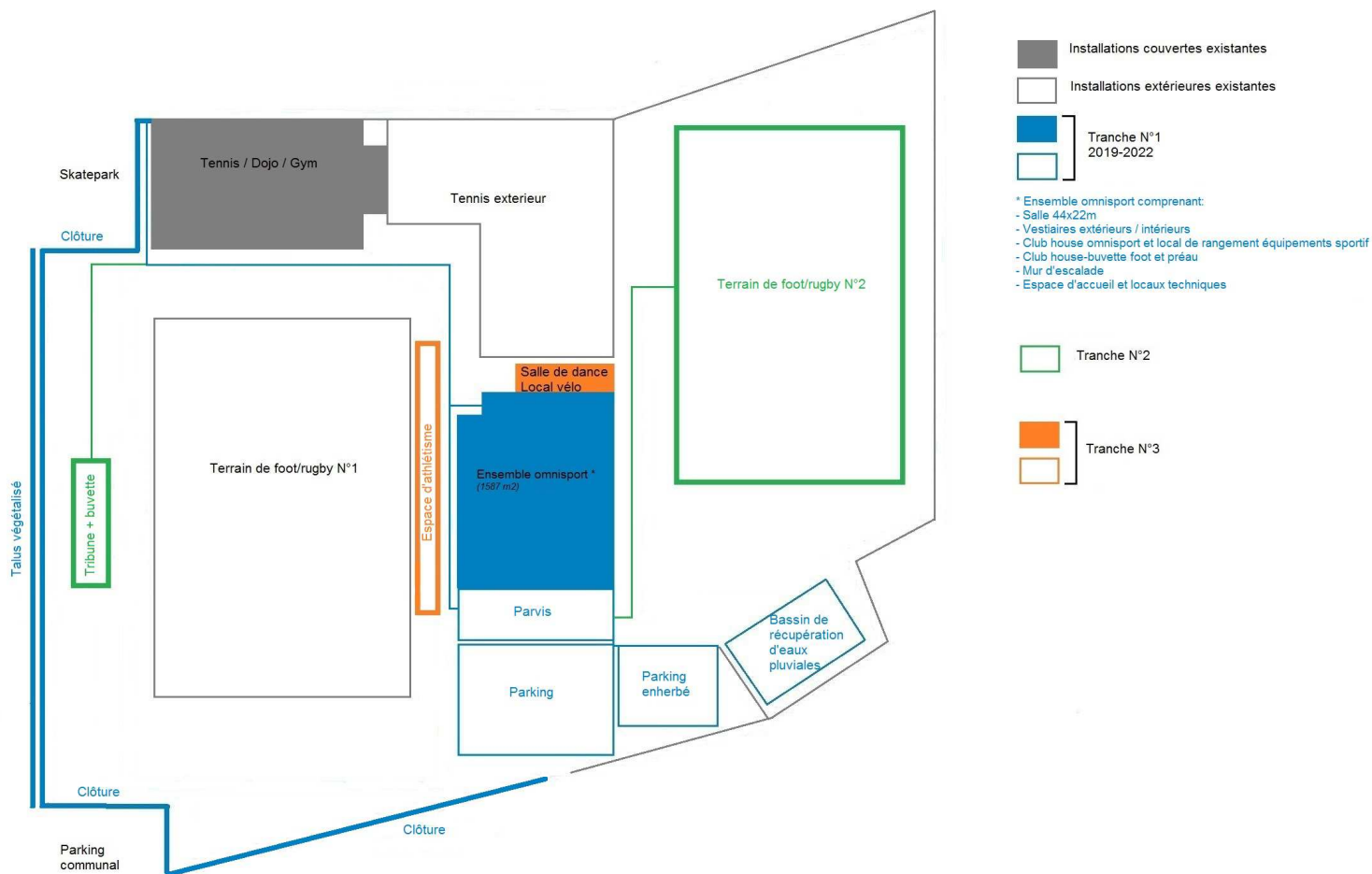
Le préprogramme de réhabilitation du complexe sportif du Guerch englobe des travaux de réhabilitation et d'amélioration des équipements sportifs intercommunaux. Il se décompose en 3 tranches de travaux successives :

- **Tranche 1** **Salle omnisport, vestiaires extérieurs et amélioration de la gestion des flux sur le site**
 - Programmation : 2019-2022
 - Contenu : * Démolition de la salle omnisport et des locaux foot-rugby
 - * Construction d'une nouvelle salle omnisport (salle 44 x 22 m / vestiaires intérieurs-extérieurs / club house omnisport et locaux de rangements sportifs / club house-buvette foot et préau / espace d'accueil et locaux techniques)
 - * Renforcement de la centralité par la création d'un stationnement, la réhabilitation des cheminements et la mise en œuvre d'une délimitation périphérique en limite ouest et sud du site
 - * Remplacement de la main courante autour du terrain foot-rugby
 - * Création d'un bassin de récupération des eaux de pluie
 - Évaluation financière : 4 875 000 € HT toutes dépenses confondues

- **Tranche 2** **Extension des équipements de football**
 - Programmation : Après 2022 (à définir ultérieurement)
 - Contenu : * Création d'un second terrain de foot à l'est de la salle omnisport
 - * Construction d'une tribune-buvette à l'ouest du terrain de foot existant
 - Évaluation financière : Non pertinente à ce stade

- **Tranche 3 et +** **Ouverture à de nouvelles activités sportives**
 - Programmation : Non connue
 - Contenu : * Construction d'un local vélo
 - * Création d'une piste d'athlétisme à proximité immédiate de la salle omnisport
 - * Construction d'une salle danse et activité gymnique au sol
 - Évaluation financière : Non pertinente à ce stade

Les 3 tranches prévisionnelles de ce préprogramme peuvent être présentées schématiquement de la manière suivante :



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 voix « contre » :

- Valide les orientations définies pour les 3 tranches du préprogramme de réhabilitation du complexe sportif du Gouerch,
- Décide de l'activation opérationnelle de la mise en œuvre de la tranche 1, selon le pré-planning suivant :
 1^{er} semestre 2019 : Lancement du marché de maîtrise d'œuvre/concours architecte et sélection de l'équipe
 2^{ème} semestre 2019 et 1^{er} trimestre 2020 : Réalisation des études (ESQ, APS, APD, PRO, DCE)
 2^{ème} semestre 2020 et 2021 : Travaux
- Autorise le président à engager la CCBI dans les démarches de sélection de la maîtrise d'œuvre et de recherche de cofinancements.

Délibération n° 18-263-I3

ACTIONS SOCIALES : ESPACE AUTONOMIE - MAINTIEN DU POSTE DE COORDINATRICE À BELLE-ÎLE

Le Conseil départemental du Morbihan a présenté le 1^{er} juin 2017 les 5 orientations stratégiques du schéma de l'autonomie 2018-2022. L'orientation n° 5 de ce schéma concernait spécifiquement les Espaces Autonomie Seniors (EAS). Intitulée « Garantir une réponse de proximité à tous les Morbihannais âgés et handicapés et leurs familles », elle intégrait une reconfiguration de ces structures. Cette reconfiguration passe notamment par une diminution du nombre d'Espaces Autonomie Seniors (passage de 6 à 4) et donc un agrandissement de certains territoires, et un resserrement du cahier des charges entraînant la suppression ou la requalification en mission optionnelle de certaines missions (exemple : l'organisation d'actions de prévention). Ce schéma a été voté en décembre 2018 et intègre une mission de 1^{er} accueil des personnes handicapées, tout âge confondu. Le financement tripartite Conseil départemental/ARS/EPCI disparaît au profit d'un financement Conseil départemental/ARS. La diminution du nombre d'EAS s'est accompagnée de la décision de rapprocher le territoire d'Auray avec celui de Vannes et le territoire de Ploërmel avec celui de Muzillac. À la suite de ce vote, le Conseil départemental a émis un appel à projet mi-avril 2018 pour le portage de ces nouveaux Espaces Autonomie dont la date limite de dépôt était le 15 juin.

C'est l'association APS (Appui aux Personnels de Santé) qui a été retenue pour porter les espaces autonomie. Créé en 2013, l'espace autonomie seniors (EAS) du Pays d'Auray n'existera plus en tant que tel en 2019. Le conseil départemental, qui a récupéré la compétence médico-sociale, avait fait le choix d'une remise à plat du découpage territorial sur les structures d'accompagnement des personnes âgées, afin de les harmoniser sur tout le département. La Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) a été retenue par le département pour assurer la mission qu'exerçait l'EAS. La nouvelle structure s'occupera aussi, dans certains cas, de l'accompagnement des personnes handicapées. Ces Plateformes Territoriales d'Appui (PTA) ont été créées par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. Le Plan National « Ma Santé 2022 » annoncé le 18 septembre 2018 affirme la nécessité de simplifier, pour l'ensemble des professionnels de santé le recours aux dispositifs d'appui à la coordination des cas complexes par la création de PTA. Cette PTA propose donc ses services aux professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux et en particulier aux médecins traitants, qui sont de plus en plus confrontés à des patients qui présentent des pathologies elles-mêmes associées à des problèmes sociaux, psychosociaux ou économiques, face auxquels un soutien est nécessaire. Les trois missions de la PTA sont :

1. L'information et l'orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire ;
2. L'appui à l'organisation des parcours complexes, pour une durée adaptée aux besoins du patient ;
3. Le soutien aux pratiques et initiatives professionnelles en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination.

Concernant le territoire de santé n° 4, la nouvelle organisation départementale ne prévoit qu'un emploi d'assistante sociale à mi-temps à Belle-Île en 2019. Cet emploi est pourtant primordial et indispensable pour notre territoire insulaire, aussi, les élus souhaitent garder cet emploi à temps complet et proposent de financer l'autre mi-temps en conventionnant pour une durée de 3 à 5 ans avec l'association APS et de verser une subvention.

Les élus du bureau de la communauté de communes réunis le 3 décembre 2018 ont donné un avis favorable de principe.

Le président propose au conseil communautaire de valider le principe d'un conventionnement avec l'association APS sur 3 à 5 ans et le financement le second mi-temps permettant ainsi la présence d'une assistante sociale à Belle-Île.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un accord de principe à un conventionnement avec l'association APS de façon à pouvoir financer le second mi-temps de la coordinatrice de parcours sur la mission « Espace Autonomie » et ainsi maintenir un emploi à temps plein à Belle-Île.

Délibération n° 18-264-B1

FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice 2018 ;

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 (compte principal + budgets annexes) selon le détail suivant :

Compte principal

Chapitre 20 :

| | | |
|------|-------------------------------------|---------|
| 2031 | - Frais d'études : | 5 800 € |
| 2051 | - Concession et droits similaires : | 1 250 € |

Chapitre 204 :

| | | |
|---------|---|----------|
| 2041582 | - Autres groupements – Bâtiments et installations : | 87 500 € |
|---------|---|----------|

Chapitre 21 :

| | | |
|------|--|----------|
| 2118 | - Autres terrains : | 49 € |
| 2128 | - Autres agencements et aménagements de terrains : | 21 200 € |
| 2135 | - Installations générales, agencements, aménagements des constructions : | 7 700 € |
| 2138 | - Autres constructions : | 300 € |
| 2145 | - Constructions sur sol d'autrui : | 12 500 € |

| | | |
|-------|---|----------|
| 2151 | - Réseaux de voirie : | 5 000 € |
| 21533 | - Réseaux câblés : | 10 000 € |
| 2158 | - Autres installations, matériel, et outillage techniques : | 1 900 € |
| 2182 | - Matériels de transport : | 37 700 € |
| 2183 | - Matériels de bureau et matériels informatiques : | 9 000 € |
| 2184 | - Mobiliers : | 1 900 € |
| 2188 | - Autres immobilisations corporelles : | 17 300 € |

Chapitre 23 :

| | | |
|------|--|-----------|
| 2313 | - Constructions : | 6 200 € |
| 2315 | - Installations, matériel et outillage : | 155 300 € |

Chapitre 27 :

| | | |
|-------|-----------------------------------|----------|
| 27638 | - Autres établissements publics : | 77 500 € |
|-------|-----------------------------------|----------|

Budget des déchets

Chapitre 20 :

| | | |
|------|--------------------|----------|
| 2031 | - Frais d'études : | 12 000 € |
|------|--------------------|----------|

Chapitre 21 :

| | | |
|------|---|-----------|
| 2153 | - Installations à caractère spécifique : | 12 100 € |
| 2154 | - Matériel industriel : | 4 500 € |
| 2155 | - Outillage industriel : | 11 400 € |
| 2181 | - Installations générales, agencements, aménagements divers : | 240 000 € |

Budget des hydrocarbures

Chapitre 21 :

| | | |
|------|--|----------|
| 2135 | - Installations générales, agencements, aménagements des constructions : | 15 900 € |
|------|--|----------|

Budget de l'assainissement non collectif

Chapitre 21 :

| | | |
|------|--|---------|
| 2158 | - Autres immobilisations corporelles : | 750 € |
| 2182 | - Matériels de transport : | 2 400 € |
| 2183 | - Matériels de bureau et matériels informatiques : | 175 € |

Chapitre 45811 :

| | | |
|-------|------------------------------------|-----------|
| 45811 | - Opération pour compte de tiers : | 281 250 € |
|-------|------------------------------------|-----------|

Chapitre 45812 :

| | | |
|-------|------------------------------------|---------|
| 45812 | - Opération pour compte de tiers : | 7 000 € |
|-------|------------------------------------|---------|

Budget de l'assainissement

Chapitre 20 :

| | | |
|------|--|---------|
| 203 | - Frais d'études, de recherches, de développement et frais d'insertion : | 600 € |
| 2031 | - Frais d'études : | 3 750 € |
| 2033 | - Frais d'insertion : | 125 € |

Chapitre 21 :

| | | |
|------|--|---------|
| 2111 | - Terrains : | 1 250 € |
| 2156 | - Matériel spécifique d'exploitation : | 3 750 € |
| 2158 | - Autres : | 1 250 € |

Chapitre 23 :

| | | |
|------|---|----------|
| 2315 | - Installations, matériels et outillages techniques : | 73 400 € |
|------|---|----------|

Chapitre 27 :

| | | |
|------|---|----------|
| 2762 | - Installations, matériels et outillages techniques : | 15 000 € |
|------|---|----------|

Budget de l'aérodrome

Chapitre 21 :

| | | |
|------|--|---------|
| 2188 | - Autres immobilisations corporelles : | 1 000 € |
|------|--|---------|

Budget des transports

Chapitre 20 :

| | | |
|------|--------------------|-------|
| 2031 | - Frais d'études : | 640 € |
|------|--------------------|-------|

Chapitre 23 :

| | | |
|------|------------------------------------|-----------|
| 2314 | - Constructions sur sol d'autrui : | 155 800 € |
|------|------------------------------------|-----------|

Budget de l'abattoir

Chapitre 21 :

| | | |
|------|--|---------|
| 2135 | - Installations générales, agencements, aménagements des constructions : | 4 000 € |
| 2154 | - Matériel industriel : | 4 400 € |
| 2188 | - Autres immobilisations corporelles : | 900 € |

Budget du centre de secours

Chapitre 21 :

| | | |
|------|--|---------|
| 2188 | - Autres immobilisations corporelles : | 1 100 € |
|------|--|---------|

Délibération n° 18-265-B11

FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C V du code général des impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 26 septembre 2018,

Vu l'approbation du rapport de la CLECT par les communes selon les règles de majorités prévues à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18-018-B11 du conseil communautaire en date du 12 février 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acter le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2018 :

| Communes | Attribution de compensation (AC) fiscale |
|--------------|--|
| Bangor | 62 372 € |
| Le Palais | 253 904 € |
| Locmaria | 21 691 € |
| Sauzon | 66 090 € |
| TOTAL | 404 057 € |

- décide d'acter le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2019 :

| Communes | Attribution de compensation (AC) fiscale | Dotations communales d'insularité transférée (taux = 35 %) | Attribution de compensation (AC) |
|--------------|--|--|----------------------------------|
| Bangor | 62 372 € | 89 701 € | - 27 329 € |
| Le Palais | 253 904 € | 184 667 € | 69 237 € |
| Locmaria | 21 691 € | 95 165 € | - 73 474 € |
| Sauzon | 66 090 € | 84 883 € | - 18 793 € |
| TOTAL | 404 057 € | 454 416 € | - 50 359 € |

Délibération n° 18-266-B11

RÉVISION LIBRE DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE LA COMPENSATION DE LA TAXE D'HABITATION DÉPARTEMENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C V du code général des impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 26 septembre 2018,

Vu l'approbation du rapport de la CLECT par les communes selon les règles de majorités prévues à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 18-265-B11 du 19 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation des charges transférées pour l'année 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider, en application de l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2019 selon le tableau suivant :

| Communes | Attribution de compensation (AC) fiscale | Dotation communale d'insularité transférée (taux = 35 %) | Compensation de TH départementale | TOTAL |
|--------------|--|--|-----------------------------------|-----------------|
| Bangor | 62 372 | 89 701 | 2 705 | - 24 624 |
| Le Palais | 253 904 | 184 667 | 12 170 | 81 407 |
| Locmaria | 21 691 | 95 165 | 2 593 | - 70 881 |
| Sauzon | 66 090 | 84 883 | 2 099 | - 16 694 |
| TOTAL | 404 057 | 454 416 | 19 567 | - 30 792 |

- de préciser que le montant des attributions de compensation fixé librement devra être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT en date 26 septembre 2018
- de demander au président de notifier la présente délibération aux communes intéressées conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- d'autoriser le président à signer tout document afférent au dossier.

Délibération n° 18-267-B11

RÉVISION LIBRE DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE LA COMPENSATION DE LA PERTE DE LA DSR « CIBLE » POUR LA COMMUNE DE LOCMARIA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C V du code général des impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 26 septembre 2018,

Vu l'approbation du rapport de la CLECT par les communes selon les règles de majorités prévues à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 18-265-B11 du 19 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation des charges transférées pour l'année 2019,

Vu la délibération n°18-266-B11 du 19 décembre 2018 révisant librement le montant des attributions au titre de la compensation de la taxe d'habitation départementale pour l'année 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider, en application de l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2019 selon le tableau suivant :

| Communes | Attribution de compensation (AC) fiscale | Dotation communale d'insularité transférée (taux = 35 %) | Compensation de TH départementale | DSR "cible" | TOTAL |
|----------|--|--|-----------------------------------|-------------|-------------|
| Locmaria | 21 691,00 | 95 165,00 | 2 593,00 | 26 823,50 | - 44 057,50 |

- de préciser que si la perte attendue de DSR « cible » n'était pas constatée, la révision de l'attribution de compensation (AC) de Locmaria serait suspendue jusqu'à l'année de constat de la perte. L'AC serait alors augmentée du montant de la dernière « DSR cible » perçue.
- de préciser que le montant de l'attribution de compensation fixé librement devra être validé par le conseil municipal de la commune membre intéressée, en tenant compte du rapport de la CLECT en date 26 septembre 2018
- de demander au président de notifier la présente délibération à la commune de Locmaria conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- d'autoriser le président à signer tout document afférent au dossier.

Délibération n° 18-268-U4

BRETAGNE TRÈS HAUT DÉBIT : PHASE N° 2 - CONVENTION DE COFINANCEMENT N° 2018-023-011

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons à l'horizon 2030. Le syndicat mixte Mégalis Bretagne, composé de la région Bretagne, des départements et des communautés de communes et d'agglomération bretonnes, assure la maîtrise d'ouvrage du projet. Mégalis Bretagne a signé en décembre 2015 une convention de délégation de service public qui confie pour une durée de 17 ans, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau à la société THD Bretagne, filiale d'Orange. Le déploiement du réseau fibre optique est prévu en 3 phases distinctes, avec une augmentation significative du nombre de locaux raccordés.

| Phasage | | Nb de locaux à raccorder Bretagne | Nb de locaux à raccorder Morbihan |
|---------|-----------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Phase 1 | 2014-2018 | 240 000 | 53 000 |
| Phase 2 | 2019-2023 | 400 000 | 96 200 |
| Phase 3 | 2024-2030 | 627 500 | 150 000 |

Les déploiements sont programmés en cohérence avec les objectifs du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Morbihan voté par l'assemblée départementale en décembre 2011. La première phase du projet (2014-2018), dont la programmation a été adoptée en octobre 2013, est en cours de réalisation. Sur le territoire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer cette première phase concerne la zone de déploiement de Le Palais.

La programmation de la deuxième phase du projet Bretagne Très Haut Débit (2019-2023) a été adoptée par le syndicat mixte en mars 2018 après une concertation avec des communautés de communes, organisée par les départements dans le cadre des commissions Programmation et Financement de Mégalis Bretagne. La deuxième phase se différencie de la première par de nouvelles nécessités, autant à l'échelle régionale qu'à l'échelle du départementale :

- * Au niveau régional, la commercialisation du réseau auprès des fournisseurs d'accès Internet a été confiée à une entreprise privée via une délégation de service public dont la convention impose de tenir compte de l'équilibre financier de l'ensemble du projet, déterminant ainsi certaines priorités dans le déploiement.
- * De son côté l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des postes) soumet une contrainte réglementaire sur la complétude des NRO (Nœud de Raccordement Optique). En effet, il convient de garantir un minimum de 1 000 locaux déployés pour tout NRO commencé, dans un délai de 5 ans.
- * À l'échelle départementale, en cohérence avec les STDAN portés par les conseils départementaux, des objectifs correspondant à une volonté politique d'aménagement du territoire, sont fixés pour, à la fois créer un équilibre entre les territoires et aussi, pour aider à déterminer les zones qui seront déployées en priorité.

La deuxième phase du projet Bretagne Très Haut Débit vise le raccordement à la fibre optique de 400 000 locaux sur les zones géographiques retenues dans le cadre de la programmation arrêtée avec l'ensemble des collectivités.

La Communauté de communes de Belle île a, par délibération n°17-186-U4 du 27 novembre 2018, validé les opérations concernant son territoire, le plan de financement de ces opérations et décidé d'inscrire à son budget les sommes correspondantes qu'elle apporte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 voix « contre », autorise le président à signer la convention de cofinancement n° 2018-023-011 du projet « Bretagne Très Haut Débit » relative au financement des opérations de la deuxième phase de déploiement des zones TtH 2019-2023 avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne.

Délibération n° 18-269-U9

IMMEUBLE DU 42 AVENUE CARNOT : RÉHABILITATION EN VUE DE RÉALISER DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le président expose que SOLIHA, association Loi 1901, et reconnue en tant qu'entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), intervient en matière d'amélioration de l'habitat auprès des propriétaires privés mais aussi des collectivités territoriales. Le projet proposé par SOLIHA porte sur la réhabilitation de l'immeuble situé au 42 avenue Carnot sur la commune de Palais, propriété de la Communauté de Communes de Belle-Île. Il consisterait à réaliser des logements locatifs très sociaux permettant l'accueil de jeunes actifs. Une attention particulière serait portée sur la réduction et la maîtrise du coût des charges énergétiques pour les locataires des logements. Ce projet s'inscrirait dans le cadre d'un bail à réhabilitation. Les orientations en termes de typologie et de nombre de logements seront à définir. Après une première étude technique sur plan réalisée par SOLIHA, il semblerait possible de créer un logement de type 2 au rez-de-chaussée, accessible avec une entrée indépendante et d'une surface d'environ 42 m². Au 1^{er} étage, deux logements de

type « studio » seraient créés (25 m² chacun). Au second étage, deux autres logements de type « studio » (25 m² chacun) seraient construits. Enfin, le 3^{ème} étage accueillerait deux logements sous combles de 20 m² chacun. Le projet pourrait aussi intégrer la réalisation d'une structure métallique dans la courette située à l'arrière de l'immeuble, qui comprendrait l'escalier de distribution des différents étages.

Le président précise que cette réhabilitation se ferait par le biais d'un bail à réhabilitation dont la durée pourrait être égale à 20 ans. Seul un avis de principe est demandé aux élus communautaires étant donné que le budget prévisionnel des travaux reste encore établir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », 1 « abstention » et 1 voix « contre », donne un accord de principe à la réhabilitation de l'immeuble situé au 42 avenue Carnot à Le Palais pour la réalisation de logements locatifs très sociaux destinés à l'accueil des jeunes actifs à Belle-Île-en-Mer par le biais d'un bail à rénovation.

Pour extrait conforme